



Rapport annuel 2023-2024

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Rapport annuel 2023-2024

Publié par la :

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html>

Juin 2025

Page couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'impression, ASINB

ISBN 978-1-4605-4217-0 (version imprimée)

ISBN 978-1-4605-4219-4 (version en ligne)

ISSN 1920-6925 (version imprimée)

ISSN 1920-6933 (version en ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable René Legacy
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries
et des jeux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.



Travis Bergin
Vice-président



David Nowlan
Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

En vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* (la *Loi*), la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été créée en tant que société de la Couronne chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer tous les jeux provinciaux, comme l'exige l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada.

L'article 5 de la *Loi* énumère les objets de la SLJNB :

- créer, organiser, entreprendre, tenir et gérer les loteries pour le compte du gouvernement de la province;
- créer, organiser, entreprendre, tenir et gérer les loteries pour le compte du gouvernement de la province et de celui de toute autre province du Canada;
- veiller à ce que la Société tienne et gère les loteries conformément au *Code criminel* (Canada) ainsi qu'à la *Loi sur la réglementation des jeux* et à son règlement d'application;
- prendre toutes autres mesures visant les loteries qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SLJNB est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et d'initiatives sur le jeu responsable et de l'administration des ententes de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

LOTERIES APPROUVÉES

Les secteurs d'activité actuels de la SLJNB (c'est-à-dire les loteries approuvées) sont la loterie vidéo, la loterie à billets, l'iLottery et les jeux de casino.

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) gère les secteurs d'activité de la loterie vidéo, de la loterie à billets et d'iLottery pour le compte de son actionnaire, la SLJNB. En tant qu'actionnaire provinciale, la SLJNB est responsable de la gestion de la relation de surveillance et de reddition de comptes avec la SLA et de la nomination d'administrateurs pour la représenter au conseil d'administration de la SLA.

Les jeux de casino sont exploités par deux fournisseurs de services du secteur privé, Great Canadian Gaming (NB) Limited (Casino Nouveau-Brunswick) et Grey Rock

Entertainment Center Inc. (Casino Grey Rock), conformément à leurs ententes contractuelles de prestation de services respectives. La SLJNB exerce sa responsabilité en matière de tenue et de gestion des loteries en gérant les ententes conclues avec ces fournisseurs de services et en surveillant les activités des casinos.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration des activités et des affaires de la SLJNB est confiée à un conseil d'administration composé du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor et de deux hauts fonctionnaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Selon la *Loi*, un des hauts fonctionnaires nommés doit venir du ministère de la Santé. La SLJNB, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, relève en dernier lieu du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Au 31 mars 2024, les membres du conseil d'administration étaient :

- L'honorable Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor (président)
- Cheryl Hansen, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (vice-présidente)
- Annie Pellerin, directrice générale, ministère de la Santé
- David Nowlan, sous-ministre délégué et propriétaire de la solution de Planification des ressources organisationnelles (PRO), Finances et Conseil du Trésor

DIRIGEANTS ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Comme le prévoient les règlements administratifs, les dirigeants de la Société sont les suivants :

- Le chef des opérations
- Le secrétaire
- Le trésorier

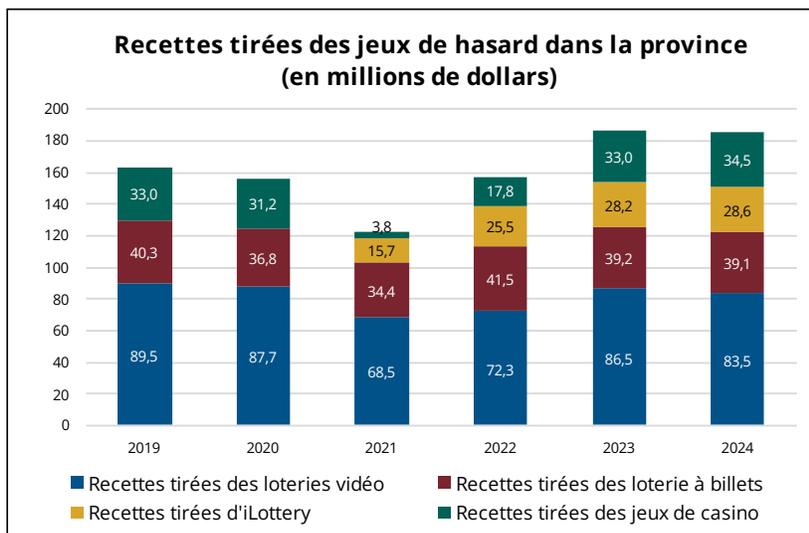
Les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La SLJNB reçoit également le soutien de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants financiers et opérationnels de 2023-2024

RECETTES TIRÉES DES JEUX

La SLJNB reçoit les profits nets découlant des activités de la Société des loteries de l'Atlantique au Nouveau-Brunswick. Elle reçoit également une part des recettes brutes associées aux activités des casinos (Casino Nouveau-Brunswick et Casino Grey Rock) comme le prévoient leurs ententes de prestation de services respectives.

Un total de 185,7 millions de dollars des recettes tirées des jeux a été reçu en 2023-2024. La Société a également perçu des recettes tirées de licences de 874 000 \$ au cours de l'exercice.



Les recettes tirées des jeux de casino s'élevaient à 34,5 millions de dollars, une légère augmentation par rapport à la période pré-pandémie.

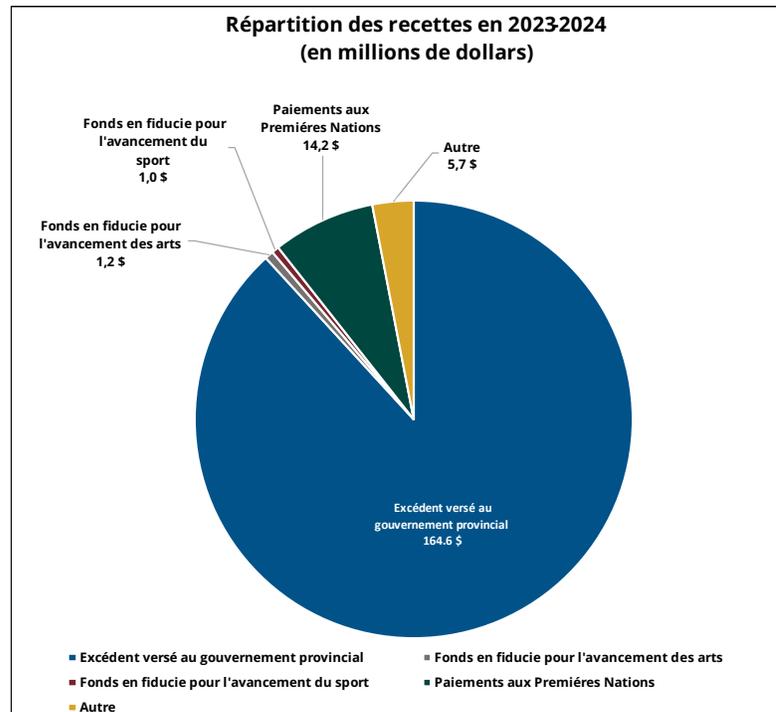
Les recettes tirées de la loterie vidéo et de la loterie à billets étaient de 122,6 millions de dollars.

Les recettes liées d'iLottery étaient de 28,6 millions de dollars, dont 24,1 millions de dollars attribuables à iCasino.

DANS QUELS SECTEURS LES RECETTES TIRÉES DES JEUX DE HASARD SONT-ELLES RÉINVESTIES?

En 2023-2024, 2,2 millions de dollars des recettes tirées des jeux ont été réinvestis dans les fonds provinciaux de développement des arts et des sports. 14,2 millions de dollars ont été versés à des communautés des Premières Nations dans le cadre d'ententes de partage des recettes.

L'excédent de 164,6 millions de dollars a été versé au province du Nouveau-Brunswick et investi dans des programmes et services provinciaux.



JEUX DE CASINO

CASINO NOUVEAU-BRUNSWICK

La SLJNB gère l'entente de prestation de services de casino avec Great Canadian Gaming (NB) Limited. Le Casino Nouveau-Brunswick est situé à Moncton et est exploité depuis 2010.

Le complexe est composé de trois immeubles distincts intégrés selon un concept linéaire : un hôtel, un casino et un centre de divertissement et de congrès multifonctions qui accueille des événements variés comme des concerts et des congrès.

En 2023-2024, le casino proposait environ 575 machines à sous, 18 tables de jeu et 6 tables de poker et a accueilli 906 724 visiteurs.

CASINO GREY ROCK

La SLJNB gère l'entente de prestation de services du casino avec Grey Rock Entertainment Center Inc. Le Casino Grey Rock est situé sur le territoire de la Première Nation des Malécites de Madawaska (à Edmundston) et est exploité depuis 2015.

En 2023-2024, le casino proposait environ 252 machines à sous et 15 tables de jeu électronique et a accueilli 263 822 visiteurs.

LOTÉRIES VIDÉO ET À BILLETS

La SLJNB n'exploite pas directement de loteries, mais elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI).

La SLA, une société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique, gère le programme de loterie vidéo et la loterie à billets pour le compte de la SLJNB.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et en assure la commercialisation. En 2023-2024, la SLA offrait sur le marché du Nouveau-Brunswick les produits suivants de loterie vidéo et à billets :

- **Jeux de loterie vidéo** : divers jeux y compris Royal Spins, Wild Life et Bonus 7 s Wild
- **Loteries nationales avec tirage** : Lotto Max, Lotto 6/49 et Grande Vie
- **Loteries régionales avec tirage** : Atlantique 49, TAG, KENO Atlantique, Bucko, Salsa Bingo, Twist, Lotto 4, Poker Lotto et Tout ou Rien
- **Jeux Gagnez à la grattouille** à prix variés, notamment 7 Chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Mega 360
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment Barre Super, Croisillons, Boni Barre 10 et 7 Enflammés

LOTÉRIE EN LIGNE

La SLA offre de nombreux jeux en ligne sur ALC.ca, notamment :

- **Jeux sportifs** : PRO•LIGNE, PRO•LIGNE Mises Stade, PRO•LIGNE Fantaisie et PRO•LIGNE Futur
- **iBingo** : divers jeux, comme Bingo Party de cuisine, Bingo de la côte est, Bingo Turbo et Bingo Vue de mer
- **Jeux instantanés numériques** à prix variés, notamment Jungle en folie, Chercheur d'Or, Hiver En Folie et Souhaits de lutin

- **Jeux iCasino** tels que The Wild Life, Cash Eruption, Rich Little Piggies Meal Ticket, Megajackpots Cleopatra et Powerbucks Bounty O'Bucks

JEU RESPONSABLE

La SLJNB est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des ressources relatives au jeu responsable et de s'assurer que tous les fournisseurs de services s'acquittent de leurs obligations en matière de jeu responsable énoncées dans les ententes de prestation de services. Elle s'engage à promouvoir une approche saine au jeu et est responsable de l'élaboration et de l'approbation des ressources et documents relatifs au jeu responsable pour les joueurs et de la formation sur le jeu responsable pour le personnel. La SLJNB travaille avec des fournisseurs de services, d'autres provinces et territoires et des experts pour examiner les documents existants et apporter les mises à jour nécessaires pour qu'ils soient conformes à la recherche et aux pratiques exemplaires. La SLJNB est également membre du Conseil du jeu responsable (CJR) et de la Canadian Responsible Gambling Association (CRGA).

Les activités liées au jeu responsable en 2023-2024 comprenaient ce qui suit :

OCTROI DE FONDS POUR LES SERVICES DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES ET DE SANTÉ MENTALE

Sur l'excédent annuel fourni au gouvernement provincial, plus d'un million de dollars a été mis à la disposition du ministère de la Santé pour le financement des programmes et services de traitement des dépendances. L'accent a été mis sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE JEU RESPONSABLE AUX CASINOS

Le Casino Grey Rock offre des documents d'information sur le jeu responsable, fournis par la SLJNB, de même qu'un endroit où les clients, le personnel du casino et autres peuvent s'informer sur le jeu responsable.

Le Centre de renseignements sur le jeu responsable (CRJR), au Casino Nouveau-Brunswick, est un service que la SLJNB a établi par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat, Telus Santé, qui a exploité le CRJR en 2023-2024 au coût de 239 000 \$.

Le CRJR au Casino Nouveau-Brunswick

Les clients et le personnel du casino, les membres du public et les professionnels désirant obtenir des renseignements sur le jeu responsable peuvent avoir accès au soutien et aux services en matière de jeu responsable offerts par le CRJR.

Le CRJR fournit une variété de documents conçus pour aider à informer et à sensibiliser les joueurs et d'autres personnes en ce qui concerne :

- le jeu en général (p. ex. les mythes et les faits, les chances et le hasard);
- le jeu responsable (p. ex. les conseils visant à garder le jeu amusant, les meilleures pratiques);
- les signes annonçant le jeu compulsif et les services de traitement offerts;
- le programme d'autoexclusion volontaire (AEV) du casino.

En 2023-2024, 2 496 personnes ont visité le CRJR.

En 2023-2024, la SLJNB a travaillé avec la division de la Santé mentale et de la lutte contre les dépendances du ministère de la Santé pour examiner les dépliants et documents sur le jeu responsable et trouver des ressources provinciales ou autres pour le personnel, les joueurs et d'autres parties intéressées.

Les cliniciens estiment que les restrictions imposées durant la pandémie ont eu un effet sur la façon dont la population du Nouveau-Brunswick approche le jeu. Il semblerait que l'intérêt dans les jeux sportifs et le jeu en ligne sur des plateformes réglementées et non réglementées ait augmenté. La SLJNB a entamé des discussions sur des partenariats potentiels avec des universités et d'autres chercheurs pour mettre à jour les renseignements sur les comportements relatifs au jeu dans la province afin de veiller à ce que les soutiens aux dépendances soient bien adaptés aux personnes qui ont des comportements de jeu nocifs.

FORMATION EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE

Les membres du personnel des casinos qui ont des interactions avec les clients doivent suivre une formation sur le jeu responsable portant notamment sur les pratiques de jeu saines, les mythes et les faits au sujet du jeu compulsif, les comportements indicateurs de problèmes et la manière de diriger les clients vers les ressources et le soutien offerts.

En 2023-2024, la SLJNB a travaillé avec Casino Nouveau-Brunswick pour mettre à jour le programme de formation sur le jeu responsable offert au personnel.

SOCIÉTÉ DE LOTERIE DE L'ATLANTIQUE

La SLA mène une évaluation de la responsabilité sociale ayant trait aux jeux, aux promotions et à la publicité. De plus, elle encourage le jeu responsable sur ses plateformes des réseaux sociaux, dans sa publicité et sur alc.ca. La SLA a obtenu sa certification de niveau 4 en vertu du cadre de jeu responsable de la World Lottery Association et l'accréditation JR vérifié du Conseil du jeu responsable pour sa plateforme alc.ca en ligne.

La SLA accorde une grande importance à la récompense du jeu positif en encourageant et en incitant l'adoption d'outils de jeu sain discrétionnaires sur alc.ca. Cela a permis à la SLA de se placer parmi les chefs de file de l'industrie.

Comme l'illustre le tableau suivant, la SLA a divers outils et mécanismes de jeu responsable intégrés dans l'expérience qu'elle offre aux joueurs.

| ALC.ca | |
|--|---|
| Éducation <ul style="list-style-type: none">• Vérification de l'âge• Limite obligatoire des dépôts hebdomadaires• Limite facultative de mise quotidienne• Limite quotidienne facultative de temps par session• Affichage de la minuterie de la séance• Fenêtres de rappel : chaque tranche de 60 minutes | Aide <ul style="list-style-type: none">• Pause de 24 heures• Programme d'autoexclusion et de rétablissement• Obligation de réussir un programme de sensibilisation pour obtenir le rétablissement• Accès à l'information sur le soutien communautaire |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Déconnexion forcée • Programme JeuSensé, dont des pratiques de jeu saines et une sensibilisation à l'éducation, y compris la dissipation des mythes, des conseils et le questionnaire de l'Indice de gravité du jeu compulsif (IGJC) • Communication personnalisée pour les joueurs en fonction de leur comportement de jeu grâce à l'outil d'évaluation des risques JeuSensé. La communication a porté sur les habitudes de jeu sain, l'incitation à l'utilisation d'outils et de l'information sur le soutien communautaire local | <ul style="list-style-type: none"> • Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo • Note de JeuSensé faible, modérée et élevée pour chaque joueur sur alc.ca |
|---|---|

Loteries des destinations de divertissement et loteries vidéo

| | |
|--|--|
| <p>Éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limites des entrées d'argent maximales : 60 \$ • Affichage continu de la minuterie sur chaque écran • Affichage d'argent et non de crédits à l'écran • Fenêtres de rappel sur le jeu : 60, 90, 120 et 145 minutes • Sortie d'argent forcée : 150 minutes et lorsqu'un montant de 1 000 \$ est dépassé • Outil de gestion des services aux joueurs : paramétrage temps et argent • Brochures sur place sur le jeu sans danger : chances de gagner et faits sur les jeux | <p>Aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation obligatoire des détaillants • Information sur la ligne pour les joueurs compulsifs du N.-B. sur les terminaux (toujours visible à l'écran) • Documents sur la liste d'aide à travers l'établissement • Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo |
|--|--|

PARTAGE DES RECETTES AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

La SLJNB partage les recettes tirées des jeux avec les Premières Nations, comme le prévoit l'article 24 de la *Loi sur la réglementation des jeux*. En 2023-2024, la SLJNB a partagé des recettes de jeux vidéo de 14,2 millions de dollars. La SLJNB a également pris part à des discussions continues avec la Première Nation des Malécites de Madawaska sur le calcul des profits nets du Casino Grey Rock à partager avec la Première Nation.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET GESTION DU RISQUE

La SLJNB et son fournisseur de service sous contrat doivent prévenir les activités suspectes et de blanchiment d'argent dans les établissements de jeu de la province en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (loi fédérale). La SLJNB continue à mettre à jour ses politiques et procédures sur le blanchiment d'argent applicables au Casino Nouveau-Brunswick, au Casino Grey Rock et à la SLA.

En 2023-2024, la SLJNB a continué à travailler de près avec l'Unité d'application de la réglementation des jeux de Justice et Sécurité publique et avec des fournisseurs de services pour surveiller la conformité avec les obligations et exigences établies par la *Loi sur la réglementation des jeux* et *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

MESURES ET OBJECTIFS DE RENDEMENT

| Rendement financier | | | |
|--|--|---|---|
| Mesure | Objectif | Indicateur de rendement clé | Réel/Statut |
| Recettes annuelles | 187 M\$ | Satisfait (plus ou moins 2 %) ou dépassé | 185,7 M\$ - 0,7 % |
| Excédent annuel | 166 M\$ | Satisfait (plus ou moins 2 %) ou dépassé | 164,6 M\$ - 0,8 % |
| Jeu responsable | | | |
| Mesure | Objectif | Indicateur de rendement clé | Réel/Statut |
| Accès aux ressources et à de l'information sur le jeu responsable (JR) | a) 1 600 visites au CRJR | a) Satisfait (plus ou moins 2 %) ou dépassé | a) 2 496 visites au CRJR + 56 % |
| | b) Mise à jour du matériel éducatif sur le JR | b) Fournir du matériel mis à jour aux fournisseurs de services d'ici le T3 de 2023-2024 | b) Matériel mis à jour et fourni aux fournisseurs de services |
| Information sur le comportement et la prévalence du jeu au Nouveau-Brunswick | Étudier les partenariats avec des chercheurs universitaires ou des organismes de recherche pour mettre à jour l'information sur le Nouveau-Brunswick | Trouver des options d'ici le T3 de 2023-2024 | Recherche en santé mentale Canada mènera un sondage en 2024-2025. |
| Conformité et gestion des risques | | | |
| Mesure | Objectif | Indicateur de rendement clé | Réel/Statut |
| Examen du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) | Mise à jour des politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent | Terminer les mises à jour avant le T4 de 2023-2024 | Terminé |

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

| Titre et année du domaine d'audit | Total des recommandations |
|--|---------------------------|
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2023-2024 | 2 |

| Recommandations | Réponse |
|---|--|
| <p>Nous recommandons que la SLJNB, de concert avec les ministères concernés et le Bureau du contrôleur, enregistre toutes les transactions dans sa propre entité distincte et unique dans le grand livre de Fusion.</p> | <p>La SLJNB travaillera avec le Bureau du contrôleur ainsi qu'avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour procéder aux ajustements nécessaires afin que toutes les transactions de la SLJNB – y compris celles liées à la SLA et aux deux casinos – soient enregistrées dans une entité unique pour la SLJNB dans le grand livre de Fusion.</p> |
| <p>Nous recommandons que la SLJNB, de concert avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, procède à la résolution du recouvrement des trop-payés effectués aux Premières Nations avant le 1^{er} janvier 2016 en raison d'une erreur dans le calcul des recettes de jeux.</p> | <p>Le Cabinet a enjoint au ministère des Finances et du Conseil du Trésor de s'assurer que le trop-payé est pris en compte dans le cadre de l'approche globale du gouvernement en matière de relations avec les Premières Nations.</p> |

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

| Titre et année du domaine d'audit | Recommandations | |
|--|-----------------|----------------|
| | Total | Mises en œuvre |
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2022-2023 | 3 | 2 |
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2021-2022 | 3 | 2 |
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2020-2021 | 3 | 2 |
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2019-2020 | 4 | 3 |
| Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2018-2019 | 2 | 1 |

États financiers

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

31 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des activités, de l'évolution de l'excédent accumulé lié aux activités, des gains et pertes de réévaluation, de l'évolution des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de l'excédent accumulé lié aux activités, des gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » de mon rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Martin". The signature is written in a cursive, flowing style.

Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada

Le 17 décembre 2024

Rapport de la direction

Le 31 mars 2024

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Travis Bergin
Sous-ministre (par intérim)
des Finances et du Conseil du Trésor
Vice-président de la SLJNB



Denise Galley-Horncastle
Chef des opérations de la SLJNB

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière au 31 mars

| | Note | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|--|------|----------------------|----------------------|
| Actifs financiers | | | |
| À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick | 4a | 3 122 256 \$ | 6 229 659 \$ |
| Comptes débiteurs | 4b | 4 279 874 | 5 668 518 |
| Investissements : | | | |
| Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. | 6 | 34 343 702 | 33 525 967 |
| Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale | | 1 | 1 |
| Total des actifs financiers | | <u>41 745 833</u> | <u>45 424 145</u> |
| Passifs | | | |
| Comptes créditeurs | 5 | 6 885 968 | 11 157 295 |
| TVH à payer | | 516 162 | 490 895 |
| Revenus reportés | | - | 249 987 |
| Total des passifs | | <u>7 402 130</u> | <u>11 898 177</u> |
| Actifs financiers net | | <u>34 343 703</u> | <u>33 525 968</u> |
| Excédent accumulé | | <u>34 343 703 \$</u> | <u>33 525 968 \$</u> |
| L'excédent accumulé est constitué des éléments suivants : | | | |
| Excédent accumulé lié aux activités | | 12 007 050 \$ | 12 001 113 \$ |
| Gains de réévaluation accumulés | | 22 336 653 | 21 524 855 |
| | | <u>34 343 703 \$</u> | <u>33 525 968 \$</u> |

Passifs éventuels – note 12

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par la Société


 _____ Administrateur


 _____ Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars

| | Note | 2024 Budget <i>(Note 13)</i> | 2024 Montants réels | 2023 Montants réels |
|---|------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Revenus | | | | |
| Revenu de placement de la SLA Inc. | 6 | 150 959 000 \$ | 151 211 594 \$ | 153 896 044 \$ |
| Casino Nouveau-Brunswick | 7 | 33 000 000 | 31 360 000 | 30 415 076 |
| Grey Rock Casino | 7 | 3 000 000 | 3 155 113 | 2 629 439 |
| Autre | | 500 000 | 873 594 | 491 058 |
| Total des revenus | | 187 459 000 | 186 600 301 | 187 431 617 |
| Charges | | | | |
| Ententes de partage des recettes avec les Premières Nations | 8 | 13 905 000 | 14 151 557 | 14 550 812 |
| Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts | 9 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport | 9 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Taxes et impôts | 10 | 5 200 000 | 5 673 580 | 5 415 171 |
| Conformité et administration | | 60 000 | - | 75 000 |
| Distribution à la province du Nouveau-Brunswick | 11 | 166 094 000 | 164 569 227 | 165 185 485 |
| Total des charges | | 187 459 000 | 186 594 364 | 187 426 468 |
| Excédent de l'exercice | | - \$ | 5 937 \$ | 5 149 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

État des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé le 31 mars

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|----------------------|---------------|
| Gain (perte) de réévaluation accumulé(e) – début de l'exercice | 21 524 855 \$ | - \$ |
| Rajustements d'ouverture relatifs aux gains non réalisés attribuables aux : | | |
| Autres éléments du résultat étendu ¹ | - | 23 918 614 |
| Gain de réévaluation accumulé révisé – début de l'exercice | 21 524 855 | 23 918 614 |
| Gains (pertes) non réalisés attribuables aux : | | |
| Gain (perte) des autres éléments du résultat étendu ¹ | 811 798 | (2 393 759) |
| Gains (pertes) de réévaluation nette | 811 798 | (2 393 759) |
| Gain de réévaluation accumulé – fin de l'exercice | 22 336 653 \$ | 21 524 855 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

¹ À compter de l'exercice 2022-2023, les autres éléments du résultat étendu ne sont plus présentés dans l'état de l'évolution de l'excédent accumulé liés aux activités.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution des actifs financiers net pour l'exercice terminé le 31 mars

| | Note | 2024 Budget <i>(Note 13)</i> | 2024 Montants réels | 2023 Montants réels |
|--|------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Actifs financiers net – début de l'exercice | | 33 525 968 \$ | 33 525 968 \$ | 35 914 578 \$ |
| Changements durant l'exercice | | | | |
| Excédent de l'exercice | | - | 5 937 | 5 149 |
| Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande | 6 | - | (855 614) | 302 736 |
| Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – avantages sociaux futurs des employés | 6 | - | 1 667 412 | (2 696 495) |
| Augmentation (diminution) de l'actif financier net | | - \$ | 817 735 \$ | (2 388 610) \$ |
| Actifs financiers net – fin de l'exercice | | 33 525 968 \$ | 34 343 703 \$ | 33 525 968 \$ |

État de l'évolution de l'excédent accumulé lié aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars

| | Note | 2024 Budget <i>(Note 13)</i> | 2024 Montants réels | 2023 Montants réels |
|--|------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Excédent accumulé lié aux activités – début de l'exercice | | 12 001 113 \$ | 12 001 113 \$ | 35 914 578 \$ |
| Excédent de l'exercice | | - | 5 937 | 5 149 |
| Rajustement de l'excédent accumulé lié aux activités | | - | - | (23 918 614) |
| Autres éléments du résultat étendu ¹ | 6 | - | - | - |
| Distribution au gouvernement du Nouveau-Brunswick | | - | - | - |
| Excédent accumulé lié aux activités – fin de l'exercice | | 12 001 113 \$ | 12 007 050 \$ | 12 001 113 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

¹ À compter de l'exercice 2022-2023, les autres éléments du résultat étendu sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

| | 2024 | 2023 |
|---|-----------------------|---------------------|
| Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) : | | |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent de l'exercice | 5 937 \$ | 5 149 \$ |
| Diminution des comptes débiteurs | 1 388 644 | 2 219 408 |
| (Diminution) des comptes créditeurs | (4 271 327) | (846 549) |
| Augmentation de la TVH à payer | 25 267 | 83 638 |
| (Diminution) augmentation des revenus reportés | (249 987) | 649 |
| Fonds provenant des activités de fonctionnement | (3 101 466) \$ | 1 462 295 \$ |
| Activités d'investissement | | |
| (Augmentation) diminution des investissements | (817 735) | 2 388 610 |
| Gain (perte) des autres éléments du résultat étendu | 811 798 | (2 393 759) |
| Fonds provenant des activités d'investissement | (5 937) \$ | (5 149) \$ |
| (Diminution) augmentation des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice | (3 107 403) | 1 457 146 |
| Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice | 6 229 659 | 4 772 513 |
| Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice | 3 122 256 \$ | 6 229 659 \$ |
| | | |
| | 2024 | 2023 |
| Espèces et quasi-espèces représentées par : | | |
| À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick | 3 122 256 \$ | 6 229 659 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

1. Nature de la Société

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB), une société de la Couronne, a été établie en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* le 26 juin 2008.

La SLJNB est chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer des loteries provinciales pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'approbation de ces loteries et la participation de la SLJNB à toute autre activité commerciale ne relevant pas des loteries reconnues doivent être établies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La SLJNB est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion des ententes conclues avec les tiers fournisseurs de services chargés d'exploiter un casino dans la province. La SLJNB est l'actionnaire provinciale de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA Inc.), société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique. La SLA Inc. exploite les programmes de loterie vidéo, avec billets et en ligne pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Sur le plan régional, la SLA Inc. prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (SLI), organisation qui exploite les loteries au Canada et qui est détenue conjointement par les dix provinces. La SLJNB gère aussi les ententes provinciales de partage des recettes issues des jeux conclues avec les Premières Nations.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

Recettes reportées

La Province du Nouveau-Brunswick exige que les organismes de bienfaisance et ceux sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités de jeu comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, les fournisseurs et les préposés au jeu, au sens du règlement pris en vertu de *la Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la Loi et payer des droits d'inscription. Une partie de ces frais est constatée d'avance au 31 mars 2023. Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées. À compter du 1^{er} avril 2023, en vertu de l'adoption du chapitre 3400 – Revenus des normes comptables pour le secteur public, ce montant sera considéré en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la SLJNB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SLJNB, ils sont constatés en tant que charges dans la période où les activités relatives aux paiements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont réunis. Les transferts gouvernementaux comprennent les contributions au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds de fiducie pour l'avancement du sport, ainsi que les paiements à la Province du Nouveau-Brunswick et les paiements aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes.

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 2 (suite)

c) Investissements

La SLJNB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans la SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLJNB, et réduit par les distributions reçues. Les conventions comptables de la SLA Inc. ne sont pas modifiées afin de les faire correspondre à celles de la SLJNB.

La SLJNB applique la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition pour comptabiliser ses investissements dans la Société de la loterie interprovinciale.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la taxe de vente harmonisée (TVH) à payer, qui sont tous comptabilisés au coût et qui sont censés se rapprocher de leur juste valeur. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLJNB devient partie aux obligations et aux droits contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif financier ont expiré ou ont été transférés, et que la SLJNB a transféré presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Ils cessent également d'être comptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou est arrivée à expiration.

e) Incertitude relative à la mesure

Pendant la préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des recettes et des charges au cours de la période visée.

Les postes pour lesquels il faut utiliser des estimations importantes comprennent la TVH payable sur les recettes tirées du jeu, les versements aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes, les comptes débiteurs des casinos et des Premières Nations ainsi que la provision pour créances douteuses sur les comptes débiteurs des Premières Nations. De plus, les montants inscrits dans les états financiers de la SLA Inc., comme la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non financiers, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés, les frais d'aménagement, la juste valeur des instruments financiers et le passif pour les lots non réclamés, ont tous une incidence sur la répartition nette et sur l'affectation des bénéfices ou des pertes non distribués à la SLJNB. Les résultats réels peuvent différer des estimations faites par la direction dans ces états financiers. Ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient nécessiter des ajustements lors des prochaines périodes de rapport. Puisque les futurs événements sont imprévisibles, il n'est pas possible d'estimer de manière raisonnable l'étendue de l'incertitude relative à la mesure.

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 2 (suite)

f) Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2023, la SLJNB a adopté la norme comptable pour le secteur public du chapitre SP 3400 – Revenus. Cette norme n’a pas eu de répercussion importante sur la Société et a été adoptée de manière prospective.

Le 1^{er} avril 2023, la SLJNB a également adopté de manière prospective le chapitre SP 3160 – Partenariats public-privé et la note d’orientation NOSP-8 – Éléments incorporels achetés des normes comptables pour le secteur public. Aucune constatation ni divulgation supplémentaires n’ont été nécessaires à la suite de l’adoption de ces normes.

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SLJNB :

a) Risque de crédit

Il s’agit du risque qu’une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l’autre partie en ne s’acquittant pas d’une obligation. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L’exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2024 correspond au solde des comptes débiteurs de 19 022 923 \$ et aux sommes à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick de 3 122 256 \$. Une provision pour créances douteuses d’un montant de 14 743 049 \$ a été établie. Les soldes restants sont attribuables aux parties apparentées de la SLJNB. Les sommes à percevoir de la SLA Inc. de 1 980 427 \$; de Grey Rock Entertainment Center Inc. (GREC, Inc.) de 1 536 348 \$; et de Great Canadian Gaming (New Brunswick) Ltd. (GCGNB) de 763 099 \$ sont toutes considérées comme à faible risque.

b) Risque de liquidité

Il s’agit du risque lié à l’incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d’exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est négligeable.

c) Risque de taux d’intérêt

Il s’agit d’un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d’intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLJNB, l’exposition au risque de taux d’intérêt est négligeable. L’exposition maximale de la SLJNB au risque de taux d’intérêt en date du 31 mars 2024 correspond à la juste valeur marchande de l’échange de taux d’intérêt de la dette à long terme de la SLA Inc., soit 123 214 \$.

d) Risque de change

Un tel risque est inhérent aux instruments financiers libellés en devises étrangères. Selon la direction de la SLJNB, l’exposition au risque de change est négligeable.

4. Comptes débiteurs

a) Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick (PNB) – espèces et quasi-espèces

La SLJNB utilise le Fonds consolidé provincial comme compte bancaire. Les fonds y sont déposés et des chèques y sont tirés pour satisfaire aux obligations de la SLJNB. La Province du Nouveau-Brunswick n’a

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 4 a) (suite)

pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick a été comptabilisée pour ces montants, à savoir :

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| TVH à payer | 516 162 \$ | 490 895 \$ |
| Recettes reportées | - | 249 987 |
| Sommes à payer aux Premières Nations | 2 606 094 | 4 488 777 |
| Somme à verser au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport | - | 1 000 000 |
| Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick | <u>3 122 256 \$</u> | <u>6 229 659 \$</u> |

b) Comptes débiteurs

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| SLA Inc. | 1 980 427 \$ | 3 865 563 \$ |
| Premières Nations | 14 743 049 | 14 743 049 |
| GREC, Inc. | 1 536 348 | 1 367 160 |
| GCGNB | 763 099 | 435 795 |
| | <u>19 022 923</u> | <u>20 411 567</u> |
| Moins : provision pour créances douteuses | 14 743 049 | 14 743 049 |
| | <u>4 279 874 \$</u> | <u>5 668 518 \$</u> |

5. Comptes créditeurs

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| Bénéfices répartis au profit de la Province du Nouveau-Brunswick | 4 279 874 \$ | 5 668 518 \$ |
| Somme à verser aux Premières Nations | 2 606 094 | 4 488 777 |
| Somme à verser au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport | - | 1 000 000 |
| | <u>6 885 968 \$</u> | <u>11 157 295 \$</u> |

6. Investissement dans la SLA Inc. – excédent

6.1 Les tableaux suivants présentent l'information financière condensée de la SLA Inc. et la part de l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

| | <u>2024</u> | | <u>2023</u> | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | <u>SLA Inc.</u> | <u>Part de la SLJNB</u> | <u>SLA Inc.</u> | <u>Part de la SLJNB</u> |
| Bilan | | | | |
| (en milliers de dollars) | | | | |
| Actifs | 407 290 \$ | - \$ | 333 858 \$ | - \$ |
| Passifs | 285 938 | - | 215 234 | - |
| Capitaux propres | | | | |
| Bénéfices non répartis | 120 940 | 34 221 | 115 360 | 32 548 |
| Résultat étendu (perte étendue) | 411 | 122 | 3 263 | 978 |
| Capital social | 1 | - | 1 | - |
| Total des bénéfices non répartis | <u>121 352 \$</u> | <u>34 343 \$</u> | <u>118 624 \$</u> | <u>33 526 \$</u> |
| Total du passif et des capitaux propres | <u>407 290 \$</u> | <u>- \$</u> | <u>333 858 \$</u> | <u>- \$</u> |

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 6.1 (suite)

| | 2024 | | 2023 | |
|--|-------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| | SLA Inc. | Part de la SLJNB | SLA Inc. | Part de la SLJNB |
| État des résultats | | | | |
| (en milliers de dollars) | | | | |
| Bénéfice brut | 713 502 \$ | | 693 876 \$ | |
| Charges | (169 249) | | (147 928) | |
| Produits divers (charges) | 2 416 | | 365 | |
| Taxes et impôts et versements au gouvernement fédéral | (59 641) | | (54 064) | |
| Bénéfice net | 487 028 \$ | 151 212 \$ | 492 249 \$ | 153 896 \$ |
| Revenu de placement provenant de la SLA Inc. | | 151 212 \$ | | 153 896 \$ |
| Changements dans les bénéfices non répartis (calcul des bénéfices non répartis) | | | | |
| (en milliers de dollars) | | | | |
| Bénéfices non répartis au début de l'exercice | 115 360 \$ | 32 548 \$ | 124 332 \$ | 35 239 \$ |
| Bénéfice net | 486 134 | 151 212 | 492 249 | 153 896 |
| Variation des hypothèses actuarielles | 5 558 | 1 667 | (8 989) | (2 696) |
| Répartition des bénéfices aux actionnaires | (486 112) | (151 206) | (492 232) | (153 891) |
| Dividendes payés | - | - | - | - |
| Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice | 120 940 \$ | 34 221 \$ | 115 360 \$ | 32 548 \$ |
| Changements dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (perte étendue) | | | | |
| (en milliers de dollars) | | | | |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | | | | |
| Revenu (perte) au début de l'exercice | 3 263 \$ | 978 \$ | 2 254 \$ | 676 \$ |
| Valeur marchande des instruments | | | | |
| Variation de la juste valeur | (2 852) | (856) | 1 009 | 302 |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | | | | |
| Revenu (perte) à la fin de l'exercice | 411 \$ | 122 \$ | 3 263 \$ | 978 \$ |
| Investissement dans la SLA Inc. | | 34 343 \$ | | 33 526 \$ |

En date du 31 mars 2024, la part du Nouveau-Brunswick de la dette de la SLA Inc. est de 31,1 M\$ (2023 - 18,3 M\$).

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

6.2 Revenu de placement provenant de la SLA Inc.

Les bénéfices de la SLA Inc. sont répartis entre les quatre actionnaires provinciaux. La part de la SLJNB pour l'exercice en cours, conformément à la note 6.1 (tableau de l'état des résultats), représente le bénéfice calculé de la SLA Inc. au Nouveau-Brunswick, comme le détermine la convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée (la « convention ») qui a été signée le 8 août 2000. En vertu de la convention, les frais que la SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLJNB, notamment pour des appareils de jeux vidéo, les investissements, les intérêts et les coûts indirects, sont déduits des recettes attribuées à la SLJNB.

Le tableau suivant montre le bénéfice net que la SLA Inc. a réparti au profit de la SLJNB. Les retenues sont des remboursements à la SLA Inc. qui, à leur tour, augmentent les capitaux propres de la SLA Inc. et l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

| Revenu de placement provenant de la SLA Inc. : | 2024 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| (en milliers de dollars) | | |
| Part du bénéfice net de la SLJNB (note 6.1) | 151 212 \$ | 153 896 \$ |
| Bénéfice non réparti | (6) | (5) |
| Répartition nette au profit de la SLJNB | 151 206 \$ | 153 891 \$ |

7. Accords avec les fournisseurs de services de casino

En 2008, la SLJNB a signé un accord relatif à la prestation de services de casino avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En octobre 2015, comme cet accord l'autorise et la SLJNB l'approuve, Casino Nouveau-Brunswick a été vendu et l'entente a été transférée à un nouveau fournisseur de services de casino, soit la Great Canadian Gaming (New Brunswick) Ltd. (GCGNB), filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse GCGC.

Le 20 décembre 2020, Apollo Global Management Inc. a accepté d'acquérir toutes les actions de la Great Canadian Gaming Corp. en circulation. L'approbation a été reçue en septembre 2021 et aucun effet important sur l'accord actuel relatif à la prestation de services de casino ou sur les activités de la GCGNB.

En septembre 2014, la SLJNB a conclu un accord avec GREC, Inc. concernant l'établissement d'un casino dans la Première Nation malécite du Madawaska. Le casino Grey Rock a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2015.

En vertu des conditions de l'accord avec le fournisseur de services de casino, Casino Nouveau-Brunswick a le droit de recevoir 51 % des recettes brutes tirées des jeux tandis que la SLJNB conserve le reste, soit 49 %. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, les recettes tirées des jeux de casino provenant des activités de Casino Nouveau-Brunswick à la SLJNB étaient de 31 360 000 \$ (2022-2023 : 30 415 076 \$). L'affectation totale de recettes à la GCGNB pour les services opérationnels à Casino Nouveau-Brunswick s'établissait à 34 380 060 \$, ce qui comprend 852 629 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

En vertu des conditions de l'accord, GREC, Inc. a le droit de recevoir 80 % des recettes brutes tirées des jeux, alors que la SLJNB conserve le reste, soit 20 %. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, les recettes tirées des jeux de casino des activités de GREC, Inc. à la SLJNB étaient de 3 155 113 \$ (2022-2023 :

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 7 (suite)

2 629 439 \$). L'affectation totale de recettes à GREC, Inc. pour les services opérationnels s'établissait à 13 238 415 \$, dont 104 601 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

8. Ententes de partage des recettes avec les Premières Nations

8.1 Paiements aux Premières Nations

Conformément aux dispositions de la Loi sur la réglementation des jeux, en date du 31 mars 2023, les Premières Nations avaient une entente avec le ministre des Finances et du Conseil du Trésor et avaient une commission de jeux active. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif aux loteries vidéo ou aux billets à languettes dans les réserves. Voici les paiements versés aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes :

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Première Nation de St. Mary's | 3 824 239 \$ | 4 331 924 \$ |
| Première Nation malécite du Madawaska | 13 348 | 9 354 |
| Première Nation de Woodstock | 2 435 785 | 2 427 558 |
| Première Nation d'Oromocto | 2 118 349 | 1 938 726 |
| Première Nation de Metepenagiag | 1 543 815 | 1 611 115 |
| Première Nation de Kingsclear | - | 222 465 |
| Première Nation d'Eel River Bar | 1 032 949 | 932 412 |
| Première Nation d'Esgenoôpetitj | 850 646 | 784 478 |
| Première Nation d'Elsipogtog | 1 054 126 | 1 273 998 |
| Paiements rétroactifs - note 8.2 | <u>1 278 300</u> | <u>1 018 782</u> |
| Total | <u>14 151 557 \$</u> | <u>14 550 812 \$</u> |

Un examen des paiements versés aux Premières Nations, effectué par la direction, a permis de constater que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-payés de 14 743 049 \$ pour la période de 2003 à 2016. Une provision pour créances irrécouvrables a été établie pour le montant total des trop-payés effectués avant le 1^{er} janvier 2016. En date du 1^{er} janvier 2016, les erreurs de calcul qui ont mené au trop-payé ont été corrigées et aucun autre trop-payé n'a été effectué par la suite.

8.2 Paiements rétroactifs aux Premières Nations

Le 12 janvier 2023, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a conclu que la Première Nation malécite du Madawaska aurait dû recevoir sa part des bénéfices nets des recettes de loterie vidéo générées au Casino Grey Rock. L'incidence du partage rétroactif des profits nets qui sera exigé est prise en compte dans le tableau ci-dessus sous Paiements rétroactifs.

9. Fonds en fiducie

Les profits annuels de la loterie destinés au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport sont prescrits dans le Règlement 2008-110 pris en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*. Les montants sont de 1 200 000 \$ et de 1 000 000 \$ respectivement.

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

10. Taxes et impôts

En tant qu'inscrite à la TVH, la SLJNB effectue des paiements d'impôt au gouvernement du Canada, conformément au *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise* (le *Règlement*). Une taxe imputée sur les frais de jeu est calculée selon une formule établie dans le *Règlement*. À l'heure actuelle, la SLJNB ne participe pas aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

11. Opérations entre apparentés

La SLJNB est liée à la Province du Nouveau-Brunswick et à tous les ministères, organismes, commissions et organismes de la Couronne sous le contrôle commun de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont inscrites à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec la Province du Nouveau-Brunswick et des entités sous contrôle commun de celui-ci ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information et aux ressources humaines, ainsi qu'aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SLJNB par la Province.

La SLJNB transfère l'excédent de ses recettes sur ses charges à la Province du Nouveau-Brunswick. La répartition au profit de la Province du Nouveau-Brunswick est comptabilisée comme charge dans l'état des résultats et totalisait 164 569 227 \$ en 2023-2024 (2022-2023 : 165 185 485 \$).

L'État de la situation financière contient les montants suivants ayant trait aux apparentés :

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|----------------------------|--------------------------|
| Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick | 3 122 256 \$ | 6 229 659 \$ |
| Somme due à la Province du Nouveau-Brunswick | 4 279 874 | 5 668 518 |
| Somme nette due par le gouvernement du Nouveau-Brunswick | <u>1 157 618 \$</u> | <u>561 141 \$</u> |

L'état des résultats comprend les montants suivants qui ont été payés à des apparentés de la Province du Nouveau-Brunswick :

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Répartition au profit de la Province du Nouveau-Brunswick | 164 569 227 \$ | 165 185 485 \$ |
| Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport | 1 000 000 | 1 000 000 |
| | <u>166 769 227 \$</u> | <u>167 385 485 \$</u> |

Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2024

Note 11 (suite)

Les apparentés incluent également les principaux cadres ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SLJNB, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux cadres de la SLJNB ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SLJNB et les principaux cadres, les membres de leur famille proche ou leurs apparentés.

12. Passifs éventuels

À l'heure actuelle, la Société fait l'objet de créances impayées et de créances potentielles. Il n'est pas possible de déterminer le résultat probable de l'une de ces actions en justice pour l'instant.

13. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLJNB.